

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2019**

(Convocation du 15 mars 2019)

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire,

Etaient présents : D. BAZIRE, P. DESQUESNES, T. GIARD, J-Y.LETENNEUR, T. GADENNE, I. DUBOIS, C. LEMORTELLEC M. LERENDU, L. MARIE,

Absents excusés : M. BINET (procuration à L. MARIE), V. DESHOGUES (procuration à P. DESQUESNES), F. FRANCOIS (procuration à M. LERENDU), J. HATEY (procuration à J-Y. LETENNEUR),

Absents non excusés : F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS,

Secrétaire de séance : I. DUBOIS

Lecture du compte rendu de la réunion du 15 janvier 2019 approuvé à l'unanimité.

1. COMPTES DE GESTION 2018 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : COMMUNE, CAMPING, LOTISSEMENT RABOT-LERENDU « Les Aubépinnes », AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs de l'exercice 2018 qui se résument ainsi :

LES COMPTES ADMINISTRATIFS

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	398 961.81	574 851.62	175 889.81
Résultats reportés	359 449.00		-359 449.00
TOTAUX	758 410,81	574 851.62	-183 559.19
Restes à réaliser	32 000.00		-32 000.00
TOTAUX CUMULES	790 410.81	574 851.62	-215 559.19

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	649 608.28	829 718.70	180 110.42
Résultats reportés		458 285.40	458 285.40
TOTAUX	649 608.28	1 288 004.10	638 395.82
TOTAUX CUMULES	649 608.28	1 288 004,10	638 395.82

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin financement) compte R 1068 :	215 559,19 €
Excédent reporté en fonctionnement compte R 002:	422 836,63 €

COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPING

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	70 349,33	109 993,76	39 644,43
Résultats reportés	34 785,55		-34 785,55
TOTAUX	105 134,88	109 993,76	4 858,88
Restes à réaliser			
TOTAUX CUMULES	105 134,88	109 993,76	4 858,88

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	520 868,65	545 964,27	25 095,62
Résultats reportés		71 533,61	71 533,61
TOTAUX	520 868,65	617 497,88	96 629,23
TOTAUX CUMULES	520 868,65	617 497,88	96 629,23

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin de financement) compte R 1068 : 0,00 €
 Excédent reporté en fonctionnement compte R 002: 96 629,23 €

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT RABOT/LERENDU : « Les Aubépines »

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats reportés	0,00		0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats reportés	0,00	32 140,87	32 140,87
TOTAUX	0,00	32 140,87	32 140,87
TOTAUX CUMULES	0,00	32 140,87	32 140,87

Affectation du résultat

Affectation à l'investissement (besoin de financement) compte R 1068 : 0,00 €
 Excédent reporté en fonctionnement (cpté 002) : 32 140,87€

COMPTE ADMINISTRATIF : LOTISSEMENT LEGUAY

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	53 738,59	44 595,44	-9 143,15
Résultats reportés	0,00	145 404,56	145 404,56
TOTAUX	53 738,59	190 000,00	136 261,41
TOTAUX CUMULES	53 738,59	190 000,00	136 261,41

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	53 738,59	53 738,59	0,00
Résultats reportés			0,00
TOTAUX	53 738,59	53 738,59	0,00
TOTAUX CUMULES	53 738,59	53 738,59	0,00

COMPTE ADMINISTRATIF : LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE L'AUMONE

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	443 748,72	429 073,00	-14 675,72
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	443 748,72	429 073,00	-14 675,72
Restes à réaliser	254 000,00	269 261,00	15 261,00
TOTAUX CUMULES	697 748,72	698 334,00	585,28

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultat
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00

LES COMPTES DE GESTION

Comptes de Gestion : Budget « Commune », Budget « Camping », Budget « lotissement RABOT - LERENDU - Les Aubépines », Budget « lotissement LEGUAY », Budget « lotissements sociaux rue de l'Aumône »

Monsieur le Maire, propose au Conseil, la validation des comptes de gestion 2018 des budgets : Commune, Camping, Lotissement « Rabot-Lerendu - les Aubépines », Lotissement « Leguay » et « logements sociaux rue de l'Aumône », dressés pour l'exercice 2018, par le receveur. Ceux-ci reprennent l'ensemble des écritures et sont en conformité avec les comptes administratifs correspondant : le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que ces derniers n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs : Budget « Commune », Budget « camping », Budget « lotissement RABOT - LERENDU - Les Aubépines », Budget « lotissement LEGUAY », Budget « logements sociaux rue de l'Aumône »

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur Philippe DESQUESNES, 1^{er} adjoint, propose au conseil municipal l'adoption des comptes administratifs 2018 de la Commune, Camping, Lotissement « Rabot-Lerendu - les Aubépines », Lotissement « Leguay », « Logements sociaux rue de l'Aumône » et les affectations de résultats. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les comptes administratifs 2018 et les affectations de résultats.

2. VOTE DES BUDGETS

Budget Primitif 2019 : COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section de fonctionnement à : 1 209 485,29 €
- en section d'investissement à : 447 925,19 €

Budget Primitif 2019 : CAMPING

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section de fonctionnement à : 607 896,67 €
- en section d'investissement à : 276 334,67 €

Budget Primitif 2019 : LOTISSEMENT RABOT - LERENDU « LES AUBEPINES »

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section de fonctionnement à : 35 790,87 €
- en section d'investissement à : 3 650,00 €

Budget Primitif 2019 : LOTISSEMENT LEGUAY

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section de fonctionnement à : 433 738,59 €
- en section d'investissement à : 380 000,00 €

Budget Primitif 2019 : LOGEMENTS SOCIAUX - RUE DE L'AUMONE

Monsieur le Maire présente le budget primitif proposé par la Commission des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

- en section de fonctionnement à : 11 950,00 €
- en section d'investissement à : 317 361,00 €

3. TAUX D'IMPOSITION 2018

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des taxes locales pour 2019, à :

- Taxe d'habitation : 9,12 %,
- Taxe foncière sur le bâti : 6,74 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 14,54 %.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2019, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 2.2 %.

4. RECRUTEMENT POUR LE CAMPING

a. Recrutement d'un agent non titulaire au Camping pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une bonne gestion du camping, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un attaché territorial à temps complet, du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019, rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'attaché territorial.

b. Modification de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'IFTS, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, et les agents non titulaires de droit public relevant du grade fixé dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour le grade ne peut excéder 8.

Grade	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient retenu
Rédacteur	868,16 €	5
Attaché territorial	1 091,71 €	5

Il fixe comme critères d'attribution individuelle : le supplément de travail fourni, les conditions d'exercice des fonctions : la manière de servir, la qualité du travail, la disponibilité, l'absentéisme, la motivation, l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions et décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes.

5. LES REGIES : CAMPING, TENNIS, DROIT DE PLACE COMMERCANTS AMBULANTS, CIRQUES, MARCHE ESTIVAL

a. L'audit sur les différentes régies du camping

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cet été, un audit sur les différentes régies a eu lieu au Camping. Nous venons de recevoir le rapport provisoire de l'audit : des choses sont à revoir (les délibérations instituant les régies, les arrêtés portant nomination du régisseur titulaire et suppléant, l'utilisation dans la pratique des régies...). Un rendez-vous va être demandé à la Trésorerie, pour répondre mieux à cet audit.

b. Changement du titulaire et de suppléant pour les régies : Camping, Tennis, Droit de place commerçants ambulants et cirques, Marché estival

Monsieur Emmanuel MARONGIU va être nommé Directeur du Camping, à compter du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de modifier le régisseur titulaire et suppléant, pour ces régies. Il est désigné :

Nature de la régie	Titulaire	1^{er} suppléant
Camping - Borne camping-car	Emmanuel MARONGIU	Claudine DEMUTRECY
Tennis	Emmanuel MARONGIU	Claudine DEMUTRECY
Droit de place commerçants ambulants et cirques	Emmanuel MARONGIU	Claudine DEMUTRECY
Marché estival	Emmanuel MARONGIU	Claudine DEMUTRECY

Monsieur le Maire précise que le régisseur peut être assisté par des mandataires : ces derniers ne sont pas responsables personnellement et pécuniairement des opérations qu'ils exécutent et ils sont placés, sous la responsabilité, du régisseur. Pour la saison 2019, Ludovic DELHOMME, agent titulaire et Pauline DESHOQUES, Lucie CHEDEVILLE, Coralie PIDEMONT, agents d'accueil saisonniers, seront nommés comme mandataires.

6. ACHAT D'UNE VOITURE POUR LE CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager l'achat d'une nouvelle voiture pour le camping : le Kangoo, acquis en 2011, demandant de trop grosses réparations.

Monsieur le Maire présente un devis du Garage « SARL Agence Olivier » de Bréhal, pour l'achat d'un « Fiat Fiorino » neuf, d'un montant de 10 680,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis et autorise le Garage « SARL Agence Olivier » de Bréhal, à reprendre le Kangoo, pour destruction.

7. GARDIENNAGE DU CAMPING- SAISON 2019

Considérant qu'il est nécessaire de garder le camping la nuit, pendant les mois de juillet et d'août, Monsieur le Maire propose, comme les saisons dernières, de faire appel à une entreprise privée pour effectuer ce gardiennage. Il présente un devis d'un montant de 11 527,52 € TTC, de la société « Sécurité 50 » de Lessay, pour la mise en place d'un agent de sécurité pour assurer le gardiennage de 22 heures à 6 heures, avec des rondes du 6 juillet à 22 heures, au 24 août 2019 à 6 heures. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir ce devis, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

8. REAMENAGEMENT D'UN SANITAIRE AU CAMPING : APPROBATION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le prix d'objectif de 184 129,44 € HT, hors couverture et désamiantage, et de celui de l'option couverture et désamiantage, de 13 765 € HT, fixés par l'Agence DESHEULLES-JOURDAN, pour le réaménagement d'un sanitaire au Camping (sanitaire n° 3 et son annexe).

Un dossier de consultation de 7 lots a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Suite à l'analyse des offres, Monsieur le Maire présente les propositions de la commission d'appel d'offres du 21 mars 2019, pour l'attribution du marché :

Lot n°	Entreprise	TOTAL HT
Lot 1 Maçonnerie	SARL SLC de Périers (50)	23 230,30 €
Lot 2 Couverture	<i>Infructueux</i>	
Lot 3 Charpente, menuis. extérieures, intérieures	SARL RESBEUT de Sartilly (50)	40 398,81 €
Lot 4 Carrelage, Faïence	SARL LENOBLE de Marcey les Grèves (50)	17 125,50 €
Lot 5 Electricité	Techniques Electriques Bréhalaise de Bréhal (50)	2 249,00 €
Lot 6 Plomberie sanitaires	SARL Caroline BRETON de St Samson de Bonfossé - Bourgvallées (50)	48 985,72 €
Lot 7 Peinture, ravalement	Ets GAUTHIER SAS de Granville (50)	6 839,50 €
	TOTAL HT	138 828,83 €
	TOTAL TTC	166 594,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions des commissions d'appel d'offres, décide de ne pas relancer le lot 2 - infructueux, qui répondait à une option, et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à intervenir avec les entreprises titulaires des marchés.

9. EXTENSION DES RESEAUX A LA PLESSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a été saisie d'une demande de permis de construire par Monsieur Guillaume GODEFROY et Madame Aurélie LEVALOIS, pour la construction d'une maison d'habitation sur une partie des parcelles ZA 14 et A 172, située à « La Plesse », le long de la RD 597. Après instruction de cette demande d'urbanisme, il s'est avéré qu'une extension des réseaux (eau potable, assainissement et ERDF) sur le domaine public, de 150 mètres, est à prévoir. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour cette extension de 150 mètres, un devis de l'entreprise ALLEZ et Cie, d'un montant de 1 473,15 € HT, soit 1 767,78 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis présenté, et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

10. ACHAT D'UNE PARCELLE A MONSIEUR YVES LERENDU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'un courrier de Monsieur Yves LERENDU qui donne son accord pour la vente à la commune, d'un terrain, cadastré B 1011, d'une superficie de 2 215 m², au prix de 10 000 €. Ce terrain, non desservi par les réseaux, situé le long

de la RD 971, pourrait être intégré aux parcelles B 267 et B 1132, achetées en 2017 à Monsieur Yves TOUPET, pour la création d'un nouveau lotissement « Chemin de la Buneterie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'acquisition de cette parcelle, au prix de 10 000 € net vendeur, à Monsieur Yves LERENDU, charge Monsieur le Maire de faire procéder au bornage de la parcelle, si nécessaire, l'autorise à signer l'acte de vente, et donne son accord pour prendre en charge les frais d'acte et de bornage, le cas échéant.

11. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : retour suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a commencé une procédure de modification simplifiée du PLU, le 2 octobre 2017, afin de rendre possible le changement de destination de bâtiments repérés en zone agricole et en zone naturelle.

Initialement, le PLU comprend un seul bâtiment identifié comme bâti agricole ayant vocation à changer de destination, or la commune compte sur son territoire un certain nombre d'anciens bâtiments agricoles présentant une architecture de qualité (bâti en pierre traditionnel de la région) et pour rendre ce changement de destination possible, il est nécessaire que ces bâtiments soient précisément identifiés dans le zonage du PLU.

Le changement de destination sera ensuite examiné au cas par cas au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme par la commission compétente. En zone agricole l'avis conforme est délivré par la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en zone naturelle par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages).

Ainsi, le projet de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer porte sur :

- L'identification au plan de zonage de 6 bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination;
- La modification du règlement des zones A et N pour rendre possible le changement de destination de ces bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 novembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 8 janvier 2019 au 7 février 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié au Personnes Publiques Associées et à l'issue de la notification, la Communauté de communes a reçu trois avis favorables émanant de la Chambre d'Agriculture de la Manche, de la CDPENAF et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et un commentaire de l'ABF.

Le bilan de la mise à disposition du dossier est le suivant :

Sur la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Coudeville-sur-Mer, celui-ci a fait l'objet de 5 observations du public, soit 2 observations déposées dans le registre, 2 courriers et 1 mail. Les observations portaient sur des demandes d'ajout de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination et d'un changement de zone A en zone Ub.

Sur la base de ce bilan, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une adaptation afin d'inclure 2 bâtiments supplémentaires (demandes de Monsieur MARIE dit DALET au Vicquet et de Monsieur Jean-Pierre GIRARD à Neuville) pouvant changer de destination en zones A et Nh2 : les deux bâtiments concernés présentent une architecture traditionnelle (bâti en pierre traditionnel de la région) et/ou une structure et un gros œuvre solide n'impliquant pas d'obligation de démolition-reconstruction et ne viennent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de répondre favorablement à l'ajout de ces 2 bâtiments supplémentaires, formulés lors de la mise à disposition du public.

12. NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT), composée par des représentants des conseils municipaux, évalue les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- Un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté ;
- Des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers communes).

Le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires de communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT s'est donc réunie le 3 décembre 2018, afin d'examiner les points suivants : la salle du Pays Hayland, l'entretien et l'aménagement des zones d'activités économiques, l'élaboration des documents d'urbanisme, la piscine Tournesol de Granville.

Au vu du rapport de la CLECT du 3 décembre 2018, présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix POUR, 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, n'approuve pas le rapport de la CLECT 2018.

13. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OSE -ANNEE 2019

La commune signe tous les ans, une convention avec l'association Objectif Solidarité Emploi (OSE). L'objectif de cette association est, grâce à des missions de travail, de permettre à des personnes rencontrant des difficultés particulières de retour vers un emploi, de s'engager activement dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle durable.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de renouveler la convention entre la commune et l'association OSE pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. « PROMENADE JEAN GIROT » : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTIONS ETABLIE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention de superposition d'affectations établie entre l'Etat et la commune de COUDEVILLE SUR MER, pour régulariser les différents ouvrages édifiés sur le domaine public maritime de la commune, à savoir :

- La promenade Jean Girot qui longe la digue de protection contre la mer, les escaliers qui permettent l'accès à la plage depuis la promenade, les équipements collectifs installés sur la promenade (éclairage public, bancs, poubelles), et les dispositifs de signalisation pour l'information du public.

Cette convention, définit

- l'objet, la nature, la durée de la superposition d'affectation : 15 ans, à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la présente convention,
- les conditions générales, les travaux et entretien de la dépendance, le terme mis à la superposition d'affectations, et les conditions financières : entre autre, la présente superposition d'affectations ne donne pas lieu à indemnisation dès lors que celle-ci n'entraîne pas de dépense ou de privation de revenus pour l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de cette convention de superposition d'affectations établie entre l'Etat et la commune de COUDEVILLE SUR MER, sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « promenade Jean Girot » sur le littoral de la commune de COUDEVILLE SUR MER, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

15. LE SYNDICAT DES LANDES ET MARAIS

a. Modification des statuts

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Syndicat des Landes et Marais n'est pas un « Syndicat », mais une « commission Syndicale » et de part ce statut, elle n'est pas autorisée à percevoir ni des subventions, ni le FCTVA.

Le Syndicat des Landes et Marais a pour projet le financement des travaux de la porte à flots et pour mener à bien ce projet, souhaite demander des subventions et le FCTVA. Un dossier est actuellement en cours pour transformer la Commission des Landes et Marais en Syndicat. Une délibération vous sera présentée ultérieurement.

b. Entretien des cours d'eau, des berges, du ruisseau de la Belle Croix :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SMBCG portera ce dossier et qu'une réflexion sera également menée sur la création d'un cheminement piéton le long du ruisseau. Cela devrait démarrer en juin 2019.

16. QUESTIONS DIVERSES

a. Achat du contrepoids

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un contrepoids pour le nouveau tracteur et présente un devis de LEGOUPIL Alain de Cérences (50), d'un montant de 731,40 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ce devis, autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

b. Pour information, le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le mardi 26 mars 2019

c. Granville Terre et Mer : Schéma Directeur Vélo - Réunion « axe littoral »

Monsieur LETENNEUR rend compte de la réunion du 19 mars 2019 concernant le Schéma Directeur Vélo et présente les estimations financières : pour 39 kms d'axe (environ 35 kms seraient à aménager ou à reprendre), le coût varierait de 2 millions à 3,9 millions d'euros, selon les variantes et hors acquisition.

Il est vrai qu'il faut continuer à travailler sur ce sujet, reprendre et continuer les axes existants, mais pas à ce prix-là.

d. Des poneys au Camping

Monsieur LETENNEUR propose de mettre des poneys, dans la partie sud-ouest du camping, pour un coût de 60 € par mois. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

e. Un point est fait sur le marché estival qui aura lieu du mercredi 3 juillet au mercredi 28 août 2019 : la recherche de groupes musicaux est en cours.

Séance levée à 23 h 00 min

Le Maire,

Daniel BAZIRE